

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 611 :

« Le présent article s'applique sans... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.